

À propos de la prestation pour soins

À combien s'élèvera ma prestation pour soins?

Votre prestation pour soins correspondra à 1 % du montant total de l'assurance prévu à votre contrat Chèque-vie (à concurrence de 500 000 \$). Si vous recevez des soins dans un établissement, le montant de votre prestation pour soins doublera.

Note : Les prestations pour soins que vous recevez entraînent une réduction équivalente du montant de votre assurance Chèque-vie ainsi que de tout remboursement de primes.

Dois-je déclarer ce que je fais de ma prestation pour soins?

Non, votre prestation mensuelle pour soins ne dépend pas du coût réel de vos soins. Vous n'avez donc pas à signaler la façon dont vous dépensez cet argent. Vous pouvez l'utiliser comme bon vous semble (p. ex., embaucher un infirmier privé ou une aide domestique)

L'affection doit-elle être permanente?

Non. Chacune des prestations pour soins que vous recevrez entraînera une réduction du montant de votre assurance Chèque-vie, mais une fois que vous serez rétabli, vous continuerez de bénéficier du montant d'assurance restant. Donc, au besoin, vous pourriez obtenir d'autres prestations pour soins ou bénéficier de votre assurance pour maladies graves, si le montant n'a pas été complètement épuisé.

À quel moment puis-je commencer à recevoir la prestation pour soins?

Vous devez être fonctionnellement dépendant pendant une période de 180 jours pour être admissible à la prestation pour soins. Il n'est pas nécessaire que ces 180 jours soient consécutifs. Dans certaines circonstances, il est possible d'ajouter les journées non consécutives de dépendance fonctionnelle pour satisfaire la période d'attente.

Chèque-vie et la Protection SoinsVie



Chèque-vie et SoinsVie sont des produits et des marques de commerce déposées de la Financière Manuvie (La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers). Le nom Financière Manuvie et le logo qui l'accompagne sont des marques de service et des marques de commerce déposées réservées à l'usage de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et de ses sociétés affiliées, y compris la Société Financière Manuvie.

MK2255F 02/2011

**POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR
CHÈQUE-VIE ET SA PROTECTION SOINSVIE, VEUILLEZ
COMMUNIQUER AVEC VOTRE CONSEILLER OU
VISITER NOTRE SITE À WWW.MANUVIE.CA**

Avez-vous déjà songé à ce que vous feriez si vous tombiez gravement malade et deviez cesser de travailler? Et si vous aviez besoin d'aide pour prendre soin de vous?

La vie est imprévisible. Voilà pourquoi il y a Chèque-vie.

Une maladie grave peut être dévastatrice, tant sur le plan émotionnel que physique. Elle peut également entraîner des frais importants et imprévus qui ne sont pas pris en charge par le régime d'assurance maladie de votre province ou celui de votre employeur. C'est là qu'intervient Chèque-vie.

Qu'est-ce que Chèque-vie?

Chèque-vie est une assurance maladies graves qui prévoit le versement d'une prestation forfaitaire en espèces si on diagnostique chez vous une affection couverte, une fois la période d'attente applicable écoulée. Vous êtes libre d'utiliser cet argent comme bon vous semble. Par exemple, vous pouvez l'utiliser pour :

- Payer les frais médicaux et le coût des médicaments sur ordonnance
- Compenser la perte d'un revenu ou effectuer des versements hypothécaires.

- Embaucher un infirmier ou une personne soignante pour vous aider à la maison
- Trouver les meilleurs soins de santé qui existent, n'importe où

Chèque-vie couvre jusqu'à 22 affections, dont les plus courantes, telles que le cancer, la crise cardiaque et l'accident vasculaire cérébral. Elle prévoit en outre le versement d'une prestation Intervention rapide et d'une prestation Rétablissement qui vous permettent de toucher des fonds plus rapidement et d'amorcer votre rétablissement plus tôt.

Chèque-vie vous permet de vous concentrer sur l'essentiel : vous rétablir.

Chèque-vie est maintenant offert avec la Protection SoinsVie.*

Certaines affections peuvent vous empêcher de bien prendre soin de vous-même. Vous pouvez avoir besoin de soins de longue durée, soit à domicile, soit en établissement. Les soins de ce genre peuvent se révéler très onéreux. C'est là qu'intervient la Protection SoinsVie.

Qu'est-ce que la Protection SoinsVie?

La Protection SoinsVie est une assurance soins de longue durée qui prévoit le versement d'une prestation mensuelle pour soins, si vous devenez fonctionnellement dépendant, une fois la période d'attente applicable écoulée (180 jours).

Par « fonctionnellement dépendant », on entend que vous avez besoin d'une aide substantielle pour accomplir au moins deux des six activités de la vie quotidienne ou d'une surveillance substantielle en raison d'une déficience cognitive, comme la maladie d'Alzheimer.

La Protection SoinsVie aide à couvrir le coût des soins de longue durée, vous évitant ainsi d'épuiser vos économies ou de devenir un fardeau pour votre famille. Et par dessus tout, le coût de cette protection est compris dans les primes que vous payez pour Chèque-vie, lesquelles sont garanties pour la durée entière de votre contrat.

Vraiment unique en son genre, la Protection SoinsVie procure une tranquillité d'esprit accrue.



Les six activités de la vie quotidiennes sont les suivantes :

- Se laver
- Se nourrir
- S'habiller
- Aller aux toilettes
- Se déplacer
- Être continent

Chèque-vie comporte également une Option de prolongation

Chèque-vie comporte également une Option de prolongation Autre caractéristique, si vous détenez un contrat d'assurance Chèque-vie permanent, l'Option de prolongation vous permet de résilier votre assurance Chèque-vie et de transférer votre Protection SoinsVie (après le 20^e anniversaire de couverture) à un contrat d'assurance soins de longue durée distinct comparable[†] sous réserve d'une preuve d'assurabilité minimale.

* Offerte au titre des contrats Chèque-vie renouvelables, uniformes et permanents, sous réserve de l'approbation de la Tarification. † Tel qu'il est décrit dans votre contrat Chèque-vie.